# *REGLEMENTS SPORTIFS GÉNÉRAUX*

*SAISON 2026-2027*


I) GENERALITES

II) CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

III) RÈGLES DE PARTICIPATIONS

IV) CONVOCATIONS ET DÉROGATIONS

V) FORFAIT, PÉNALITÉ ET DÉFAUT

VI) FEUILLE DE MARQUE

VII) OFFICIELS

VIII) PROCÉDURES ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

IX) CLASSEMENT

X) OBLIGATIONS SPORTIVES

# I. GENERALITES

## ART 01 – Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux), le Comité Parisien de Basket Ball organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

2. Les épreuves sportives organisées par le Comité Parisien de BasketBall sont :

    - Le championnat PRF, Senior Pré Régional Féminine
    - Le championnat DF2, Senior Départemental Féminine 2
    - Le championnat DF3, Senior Départemental Féminine 3(Selon formule retenue)
    - Le championnat PRM, Senior Pré Régional Masculin
    - Le championnat DM2, Senior Départemental Masculin 2
    - Le championnat DM3, Senior Départemental Masculin 3
    - Le championnat DM4, Senior Départemental Masculin 4
    - Le championnat loisir senior (Selon formule retenue)
    - Les championnats départementaux jeunes masculins et féminins
    - Le Tournoi Qualificatif Régional Jeunes
    - Les Plateaux, Basket loisir, Tournois, Coupes, Challenges et rencontres amicales
    - Le championnat 3x3 (Selon formule retenue)

## ART 02 – Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux associations sportives relevant territorialement du Comité Parisien de Basket Ball exception faite des associations sportives bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale ou de dérogations exceptionnelles accordées par le bureau.

## ART 03 – Conditions d'engagement des associations sportives

1. Les associations sportives désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliées à la FFBB.

2. Elles doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

3. Afin de pouvoir prétendre à s'engager au sein d'une compétition, les associations sportives doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

4. Les associations sportives s'engagent à valider leurs engagements via un lien informatique adressé au correspondant des groupements sportifs et selon les dates limites définies par la Commission Sportive.
5. La clôture des engagements est entérinée par la Commission sportive.

6. **Tout club non à jour de ses frais d'engagement et d'affiliation au début du championnat verra les engagements de ses équipes non confirmés, et celles-ci seront donc retirées des championnats dans lesquels elles sont engagées.**

Sous réserve des dispositions susvisées, les associations sportives désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais impartis et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du CPBB. (voir règlement financier)

**ART 04 – Règlements sportifs particuliers**

1. Des règlements sportifs particuliers sont adoptés par le CPBB afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, play-offs, play-down…), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

2. U11/U9/U7 : Règlements Mini Basket Applicable (cf. règlement sportifs particuliers).

3. Coupes de Paris Jeunes et Seniors

4. Tournoi Qualificatif Régional Jeunes

# II. CONDITIONS D'ORGANISATION

**ART 05 – Lieu des rencontres**

Toutes les salles, ou les terrains, où se disputent des rencontres officielles devront être homologuées et équipées conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel.

**ART 06 – Pluralité de salles ou terrains**

1. Pour les championnats départementaux les associations sportives disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent, dès que possible et au plus tard 5 jours avant la rencontre prévue, aviser le CPBB et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder (joindre un plan si possible).

2. En cas de non-observation de ces dispositions, l'association sportive concernée expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.

3. **Il est obligatoire, pour toutes les catégories d'utiliser le module FBI** pour tout changement d'horaires, de jour et de salle, selon les modalités indiquées au Chapitre III – Articles 19 & 20 – « Convocations et dérogations » du présent règlement.

4. En cas de non-observation de ces dispositions, l'association sportive concernée expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.

5. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe recevant de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basketball se déroule à l'heure prévue.

6. Une association sportive contrevenant aux dits règlements, s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

**ART 07 – Suspension de salle**

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée de l'association sportive concernée.

**ART 08 – Responsabilité**

Le CPBB décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les associations sportives de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

**ART 09 – Ballon**

1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de Basket Ball.

2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

3. Le ballon utilisé doit être de taille 7 pour les masculins (seniors, U21, U18, et U15). Il doit être de taille 6 pour les féminines (seniors, U18, U15 et U13) ainsi que pour les U13 masculins. Il est de taille 5 pour les U11 et U9. Il est de taille 3 pour les U7.

4. Sur les OPEN, ainsi que sur les plateaux, les associations devront apporter leurs propres ballons.

**ART 10 – Equipement**

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.

2. En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

3. Toute personne assise sur le banc d'équipe engage celle-ci qui pourra être pénalisée de son fait.

4. Pour toutes les rencontres, le banc de l'équipe A et son panier sont situés à gauche des officiels de la table de marque. Les 2 équipes peuvent changer si elles sont d'accord.

5. L'équipement technique est celui prévu au règlement officiel. (cf. art. 2 Règlement officiel de Basketball)

6. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier à leur défection.

7. Chaque club doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.

8. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevant devra changer de couleur de maillot. Les maillots doivent être d'une même couleur dominante devant et dans le dos.

   L'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit revêtir des maillots de couleur claire,

   La seconde équipe nommée sur le programme (équipe visiteuse) doit porter des maillots de couleur foncée,

   Cependant, si les 2 équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent interchanger la couleur de leurs maillots.

9. Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevant (choix du banc, du terrain, couleurs des maillots …).

10. *Pour toutes précisions concernant la publicité sur les équipements des joueurs, se reporter au chapitre « Règles applicables à l'aide publicitaire » de l'annuaire officiel de la FFBB.*

**ART 11 – Durée des rencontres**

1. Pour les compétitions masculines et féminines :

- U13, U15, U18, U21, seniors et anciens, la durée des rencontres est de : 4 x 10 minutes
- Pour les compétitions U11, la durée des rencontres est de 6 x 5 minutes pour les brassages, puis les divisions 2 et 3, et de 4x8 minutes pour les U11 division 1
- Pour les compétitions U9 mixtes, la durée des rencontres est de 6 x 4 minutes

2. L'intervalle entre les 2 mi-temps est de 10 minutes (U9-U11 se référer au règlement particulier)

3. L'intervalle entre chaque période de jeu est de 2 minutes (U9-U11 se référer au règlement particulier)

4. Prolongations : En cas de résultats nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes (séniors, anciens, U21, U18, U15, U13), sont jouées jusqu'à un résultat positif. L'intervalle entre les prolongations est de 2 minutes.

Le match nul sera possible uniquement dans les catégories U11 et U09.

# III. RÈGLES DE PARTICIPATIONS

## ART 12 – Qualifications et Licences

1. Pour prendre part aux rencontres de championnat ou coupes, tous les joueurs doivent être qualifiés pour leur association et l'équipe inscrite sur la feuille de marque constituée conformément aux règles de participation de la compétition concernée.

2. Fin de validité du titre de séjour

   2.1. Dans le cas où la durée du titre de séjour fourni ne correspond pas à la durée de la saison sportive, la qualification du joueur ou de la joueuse cessera à la date de fin de validité du titre de séjour.
   2.2. Néanmoins la qualification pourra être prorogée si le/la licencié.e fournit tout document administratif attestant d'une situation régulière sur le territoire national, dans un délai de 15 jours suivant l'expiration de son précédent justificatif.
   2.3. Il est de la responsabilité du joueur et du groupement sportif de s'assurer des dates de validité du document, et de la transmission au Comité Parisien de Basket Ball de tout justificatif de changement/mise à jour de situation dans les délais ci-dessus.

3. Dans le cas de non-présentation du trombinoscope des licenciés de l'équipe avec photo, quel qu'en soit le motif, le **groupement sportif est pénalisé pour licence manquante.**

   3.1. Le joueur sans licence doit obligatoirement présenter une pièce d'identité officielle avec photo d'identité :

   - carte nationale d'identité
   - permis de conduire
   - carte professionnelle
   - carte de transport pour les jeunes
   - carte de scolarité
   - passeport
   - carte de séjour
   - nouvelle carte vitale

   A défaut de présentation de l'une de ces pièces, le joueur ne pourra pas prendre part à la rencontre.

4. L'arbitre ne peut pas interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non-présentation de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque (dans le cadre « réserve »). Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son association sportive. La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de procéder à toutes

vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date et heure de début de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité, ce dernier point sera statué par la Commission Sportive Départementale.

5. **Avant la rencontre, il est recommandé à l'entraîneur de chacune des équipes de bien vérifier sa liste de licences et celles de l'équipe adverse pour éviter tout litige ultérieur sur la qualification des joueurs.**

6. Toute participation à une rencontre d'une personne non licenciée ou non qualifiée à la date et l'heure de la rencontre (joueur, entraîneur, officiel) entraîne automatiquement la rencontre perdue par pénalité pour son équipe et possibilité de sanctions disciplinaires à l'encontre du club.

**ART 13 : Vérification de la qualification des joueurs**

1. La Commission Sportive Départementale peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée. Cette enquête sera diligentée par la Commission Sportive Départementale.

2. Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la Commission Sportive Départementale déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

3. Toutes les personnes notées sur la feuille de marque devront être qualifiées pour le jour et l'heure de la rencontre (Arbitre, Joueur, Entraineur, OTM et responsable de salle…)

4. Licences AS

   Tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une Autorisation Secondaire, lui permettant d'évoluer avec :

   1. Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence 0C, 1C ou 2C)
   2. Une seule équipe d'un seul autre club, membre de la même CTC (= inter équipe pour laquelle il bénéficie d'une AS, entente si cette équipe évolue en championnat départemental non qualificatif).

5. Droits des licenciés

Conformément aux dispositions de l'article 403 des Règlements Généraux de la FFBB, tout licencié FFBB est titulaire d'un socle qui lui permet de participer aux activités fédérales.

Pour prendre part aux compétitions organisées par le CPBB, les licenciés devront en outre souscrire aux extensions et aptitudes médicales requises selon les articles 404 et suivants des Règlements Généraux de la FFBB.

**L'extension compétition est obligatoire pour prendre part aux compétitions organisées par le CPBB en tant que joueur.**

Les types de licences autorisés pour chaque championnat sont précisées dans les règlements sportifs particuliers

## ART 14 – Règles de brûlage

1. L'association sportive disposant d'équipes réserves, jouant à des niveaux différents, devra adresser avant le premier match de l'équipe première ou supérieure, sur le formulaire envoyé par le CPBB :

   1.1. La liste des 8 joueurs ou joueuses qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure.

   1.2. Si une association engage plusieurs équipes dans la même catégorie, elle devra réaliser une liste de brulé.es pour chaque équipe engagée, sauf celle évoluant au plus bas niveau.

   1.3. Exemples :

   *- un joueur brûlé de l'équipe I ne peut jouer qu'en équipe I*

   *- un joueur non brûlé de l'équipe I peut jouer en équipe I et en équipe II mais pas en équipe III*

   *- un joueur brûlé de l'équipe II peut jouer en équipe II et en équipe I*

   *- un joueur de l'équipe III, jouant un match en équipe I ne pourra plus jouer qu'en équipes I et II (car il a effectué un match en équipe I en tant que joueur non brûlé de celle-ci)*

2. En cas de non-transmission de la liste des brûlés avant le début des championnats des équipes supérieures, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière (50 euros) par rencontre disputée, et de rencontre perdue par pénalité pour l'équipe réserve, jusqu'à ce que la liste des joueurs ou joueuses brûlé.es soit déposée.

3. En cas de participation d'un joueur « brûlé » à un match de l'équipe réserve, ce match sera considéré perdu par pénalité pour l'équipe concernée.

4. Un joueur ou une joueuse surclassé.e et brûlé.e dans une catégorie d'âge supérieur, pourra jouer dans sa catégorie d'âge mais seulement en équipe première.

**ART 15 – Règles de personnalisation**

1. Si dans une même division de championnat participent plusieurs équipes d'un même groupement sportif, chaque équipe devra être personnalisée.

2. En cas de non-transmission des listes personnalisées au moins 7 jours avant le début des championnats, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière et tous les joueurs(es) seront automatiquement personnalisé.es dans l'équipe avec laquelle ils/elles participent à leur premier match. Ceci est applicable dès la catégorie U13.

3. La liste des équipes ainsi personnalisées sera contrôlée tout au long de la saison.

4. Un joueur ou une joueuse surclassé.e « personnalisé.e », dans une catégorie d'âge supérieur, pourra jouer dans sa catégorie mais seulement en équipe première.

5. Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe au cours d'une même phase de championnat.

**ART 16 – Vérification des listes de « brûlés »**

1. La Commission Sportive Départementale est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. Lorsqu'elle l'estime opportun, et après vérification des feuilles de matchs, elle pourra, à tous moments lors des rencontres de la première phase, modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs figurant sur la liste. Elle ne sera tenue que d'informer l'association qui verra sa ou ses listes de joueurs/joueuses modifié.es

2. Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la commission sportive établit un parallèle entre les listes fournies et les joueurs ayant réellement participé aux rencontres. Par ailleurs, elle peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.

3. Les joueurs « non-brûlés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure. Tout joueur ayant joué un match en équipe 1 ne pourra plus participer aux rencontres des équipes 3 et inférieures.

4. L'association sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des matchs aller pour les raisons suivantes :
    - Raisons médicales impliquant un arrêt supérieur à 2 mois (avec justificatif)
    - Mutations professionnelles ou changement définitif de domicile rendant impossible la participation au Championnat (avec justificatif)
    - Non-participation d'un joueur ou joueuse aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.
      La Commission Sportive Départementale appréciera le bien-fondé de la demande.

5. Les associations sportives ayant des équipes en championnat de France ou régional verront leurs feuilles de marque des équipes concernées vérifiées chaque week-end.

### ART 17 – Participation aux rencontres à rejouer

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour l'association sportive **lors de la première rencontre**.

2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.

3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.

### ART 18 – Participation aux rencontres remises

1. Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour l'association sportive à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

2. Un joueur suspendu lors de la rencontre remise ne pourra prendre part à celle-ci.

## IV. CONVOCATIONS & DÉROGATIONS

### ART 19 – Les horaires et les dates

La journée sportive « normale » commence le vendredi à 18h00 et se termine le dimanche à 22h00.

En conséquence, si des équipes doivent jouer des matchs les lundi, mardi, mercredi et jeudi, chacune de ces journées représente un « week-end sportif » distinct les uns des autres.

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission Sportive Départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des règlements généraux.

2. L'horaire officiel de chaque rencontre est fixé par l'association qui reçoit.
    - En prenant compte que :
        - Les catégories jeunes de U9 à U13 inclus peuvent jouer le samedi après-midi de 13h30 à 17h, ainsi que le dimanche de 9h à 16h (heure du début de la rencontre)
        - Les catégories jeunes U15 à U18 peuvent jouer le samedi après-midi de 14h à 18h30, ainsi que le dimanche de 9h à 17h30 (heure de début de rencontre)
        - La catégorie jeune U21 peut être convoquée le samedi de 16h à 20h ainsi que le dimanche de 9h à 17h30 (heure du début de la rencontre)
        - Les catégories seniors peuvent être convoquées le samedi de 18h à 21h00 ainsi que le dimanche de 9h00 à 17h30 (heure du début de la rencontre)

    - Possibilité en cas d'accord entre les deux associations de réaliser les rencontres U9, U11 et U13 le samedi matin (à partir de 10h).
    - Au vu des justificatifs apportés, la commission sportive se laisse la possibilité d'accepter des horaires étendus pour chacune des catégories citées ci-dessus.

3. Horaires imposés pour les rencontres de chaque catégorie : *peuvent être modifiés via une convocation ou dérogation sur FBI, sans informations données par le club recevant, l'horaire et le jour seront ceux indiqués par défaut sur le portail FBI*

| CATÉGORIES | HORAIRES IMPOSÉS | SAMEDI<br>Plage horaire de début de match | DIMANCHE<br>Plage horaire de début de match |
|---|---|---|---|
| **CATÉGORIES JEUNES** | | | |
| U9 Mixte | Dimanche 9h | 13h30 à 17h<br>Possible dès 10h | 9h à 16h |
| U11 F & Mixte | Samedi 14h | 13h30 à 17h<br>Possible dès 10h | 9h à 16h |
| U13 F | Dimanche 11h | 13h30 à 17h<br>Possible dès 10h | 9h à 16h |
| U13 M | Dimanche 13h | 13h30 à 17h<br>Possible dès 10h | 9h à 16h |
| U15 F & M | Samedi 16h | 14h à 18h30 | 9h à 17h30 |
| U18 F & M | Samedi 18h | 14h à 18h30 | 9h à 17h30 |
| U21 M | Dimanche 15h30 | 16h à 20h | 9h à 17h30 |
| **CATÉGORIES SENIORS** | | | |
| PRM | Samedi 20h | 18h à 21h | 9h à 17h30 |
| PRF | Dimanche 15h30 | 18h à 21h | 9h à 17h30 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| DM2 | Dimanche 13h30 | 18h à 21h | 9h à 17h30 |
| DM3 & DF2 | Samedi 18h | 18h à 21h | 9h à 17h30 |
| DM4 | Dimanche 11h | 18h à 21h | 9h à 17h30 |
| DM5 | Dimanche 9h | 18h à 21h | 9h à 17h30 |

Des dérogations ANNUELLES d'horaires pour les rencontres à domicile pourront être accordées par la Commission Sportive. Cette demande doit être formulée avant la parution de l'édition finale des calendriers.

4. Un calendrier sportif sera envoyé en début de saison pour tous les championnats (et un second en Janvier une fois les phases de brassages terminées).
    - Aucun match Aller ne pourra être joué après la date du match retour, la rencontre sera perdue par pénalité par le club fautif du match non joué
    - 1 **SEUL** report par équipe et par phase (1 Aller – 1 Retour) est autorisé après la date initiale de la rencontre, sauf cas exceptionnels justifiés et soumis à l'approbation de la Commission sportive.
        - Le report des rencontres doit être effectué avant la date initialement prévue de la rencontre. (Pas de limite dans les demandes de reports)
        - Le report des rencontres après la date officielle de ces dernières ne pourra être accepté que pour l'une des raisons prévues à **l'article 21**, dûment justifiée.
    - Aucun report ne pourra être effectué après la date finale du championnat dans lequel évolue l'équipe demandeuse.
    - Passée cette date, la Commission Sportive pourra déclarer le club demandeur battu par forfait et une pénalité financière lui sera appliqué

**ART 20 – Règles de convocations, dérogations et modifications**

Tous les groupements sportifs ont obligation de déposer des dérogations via le module FBI.

La Commission Sportive a qualité pour entériner les modifications demandées par les clubs dans FBI en utilisant le module club. Même en cas d'accord entre deux clubs, seule la Commission Sportive reste compétente pour confirmer ou infirmer les demandes.

En toute hypothèse, la Commission Sportive est compétente pour fixer, de sa propre autorité, l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

Le traitement des convocations et dérogations se fait différemment pour les compétitions sans désignations d'officiels et pour les compétitions avec désignations d'officiels.

Ci-dessous un tableau récapitulant les processus de dérogations :

| ***Compétitions sans désignations d'officiels*** | ***EQUIPE A*** | ***EQUIPE B*** | ***MOTIF*** | ***CD 5x5*** |
|---|---|---|---|---|
| Pas de modification | **Convocation** | Accord facultatif | | Pas de traitement |
| Modifications | **Convocation** | Accord amiable | ***Lieu, date ou horaire*** | ***Validation automatique*** |
| Modifications | **Convocation** | **Pas d'accord préalable à 1 semaine de la rencontre** | ***Lieu, date ou horaire*** | **Traitement de la demande** |

| ***Compétitions avec désignations d'officiels*** | ***EQUIPE A*** | ***EQUIPE B*** | ***MOTIF*** | ***CD 5x5*** |
|---|---|---|---|---|
| Pas de modification | **Convocation** | Accord facultatif | | Pas de traitement |
| Modifications | **Dérogation à plus d'un mois** | Accord amiable à plus de 2 semaines de la rencontre | ***Lieu, date ou horaire*** | **Validation automatique** |
| Modifications | **Dérogation à plus d'un mois** | **Pas d'accord préalable à 2 semaines de la rencontre** | ***Lieu, date ou horaire*** | **Validation automatique**<br>**Pénalité financière pour l'équipe B** |
| Modifications | **Dérogation à 2 semaines de la rencontre** | Accord amiable à plus d'une semaine | ***Lieu, date ou horaire*** | **Validation automatique** |
| Modifications | **Dérogation à 2 semaines de la rencontre** | **Pas d'accord préalable à 1 semaine de la rencontre** | ***Lieu, date ou horaire*** | **Validation automatique**<br>**Pénalité financière pour l'équipe B** |
| Modifications | **Dérogation à 1 semaine ou moins de la rencontre** | Accord amiable | ***Lieu, date ou horaire*** | **Validation automatique**<br>**Pénalité financière pour l'équipe A** |
| Modifications | **Dérogation à 1 semaine ou moins de la rencontre** | **Pas d'accord préalable** | ***Lieu, date ou horaire*** | **Traitement de la demande**<br>**Pénalité financière pour l'équipe A**<br>**Pénalité financière pour l'équipe B** |

**NOTA** : Si la demande émane de l'équipe B (visiteurs), il faut impérativement l'approbation de l'équipe A (locaux).

Après cet accord, le processus de timing sera appliqué tel qu'indiqué ci-dessus.

**ART 21 – Demande de remise de rencontre (*motifs de demande de dérogation*)**

1. Définitions de match à rejouer, à jouer et remis
   1.1. Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débuté
   1.2. Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débuté et qui n'est pas allée à son terme
   1.3. Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement
2. Motifs :

2.1. Une association sportive ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin, la remise d'une rencontre de Championnat ou de Coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de Coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.

2.2. Une équipe qualifiée en Trophée Coupe de France ou Coupe de France jeunes pourra reporter son match de championnat prévu à la même date ou même week-end. L'adversaire ne pourra s'opposer à cette demande.

2.3. Les groupements sportifs dont le gymnase est indisponible (téléthon, réquisition grands froids, réquisition pour hébergement de migrants, élections, grèves, etc…) ou impraticable (fuite, panier casser, travaux, etc…) pourront demander le report de leur rencontre en apportant un document justificatif.

3. La Commission Sportive est seule compétente afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un club en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.

4. Toute rencontre qui aura fait l'objet d'un report pourra être rattrapée sur les week-ends précédents ou en semaine avant la date initiale de la rencontre.

4.1. Les dates, horaires et lieux de matchs devront être communiqués à la commission sportive comme indiqué dans l'article 20 – « Règles de convocations, dérogations et modifications »

4.2. Dans le cas où le match ne se jouerait pas, un forfait sanctionnera l'équipe à l'origine de la demande de report.

# V. FORFAIT PÉNALITÉ ET DÉFAUT

### ART 22 – Forfait

1. Toute association sportive déclarant forfait général avant la première journée de championnat pourra le faire sans sanction et pourra participer à la seconde phase en remplissant le nouveau formulaire d'engagement. (Toutefois les droits d'engagements restent acquis au CPBB). Elle devra en aviser le CPBB par lettre recommandée avec AR et prévenir tous les autres clubs de sa poule.

2. Toute association sportive déclarant forfait général après la première journée de championnat, devra en aviser tous les autres clubs de sa poule. Elle sera passible d'une amende financière comme définie dans les dispositions financières et pourra, le cas échéant, avoir à rembourser tous les frais engagés initialement. Si ce forfait général est sur une phase de brassage, l'équipe pourra participer à la seconde phase en remplissant le nouveau formulaire d'engagement

3. L'association sportive qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, **aviser le CPBB, les arbitres, les officiels désignés et son adversaire.**
   Une confirmation écrite doit être adressée simultanément par lettre ou mail à son adversaire et au CPBB. Toute association sportive déclarant forfait sera pénalisée d'une amende dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur

**ART 23 – Autres cas de forfait**

1. **Insuffisance de joueurs** : Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs (4 joueurs en U9 et U11 Brassage/D2/D3) en tenue ne pourra commencer la rencontre et sera déclarée battue par forfait. Après expiration d'un délai de trente minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.
   L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La Commission Sportive décide alors de la suite à donner.

2. **Retard d'une équipe** : Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes. **Aucun retard de l'équipe recevante (joueurs/entraîneur), sans motif sportif, n'est toléré.**
   L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

   Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu et l'arbitre doit consigner les faits sur la feuille de marque.

3. **Abandon du terrain** : Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais. Le score final sera de 20-0 ou 0-20 sans prendre en compte le score affiché lors de l'abandon d'une des deux équipes.

**ART 24 – Effets du forfait**

1. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

2. Les officiels qui se sont déplacés garderont leur convocation et seront dédommagés par le CPBB. Le CPBB se faisant rembourser dans les huit jours par l'équipe déclarant forfait.

3. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre.

4. En outre, les joueurs « brûlés » de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

**ART 25 – Forfait général & exclusion du championnat**

1. Lorsqu'une association est exclue du championnat, déclarée forfait général par la Commission Sportive en cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les groupements sportifs à la suite des rencontres déjà jouées contre cette association sont annulés.

2. Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

3. Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait dans une compétition sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elle aient fait l'objet de trois notifications distinctes) et sera rétrogradée d'une division.

4. Si une équipe sénior, durant la saison, demande le forfait général, elle sera déclassée et devra être rétrogradée dans la division immédiatement inférieure à celle où elle a opéré au cours de la présente saison.

**ART 26 – Rencontre perdue par défaut**

1. Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut.

2. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.

3. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

# VI. FEUILLE DE MARQUE

**ART 27 – Feuille de marque et e-marque**

Est dénommée « e-Marque – V2 » la feuille électronique deuxième génération, générée par le logiciel de la FFBB, et à utiliser obligatoirement sur toutes les compétitions départementales.

**L'e-Marque doit être remise par l'organisateur aux officiels de la table de marque dès leur arrivée. Le marqueur ou le coach rempliront la feuille E-marque.**

1. L'envoi des données e-Marque (ou le cas échéant de la feuille papier) au C.P.B.B incombe à l'association sportive de l'équipe RECEVANTE quel que soit le résultat de la rencontre. Sous peine de pénalités, la feuille E-marque doit être acheminée au C.P.B.B au plus tard dans **les 24 heures ouvrables** après la rencontre ou au plus tard dans **les 48 heures ouvrables** qui suivent la rencontre pour faire parvenir une feuille papier au siège de l'organisme le cas échéant. A noter que l'utilisation d'une feuille de marque « papier » en dehors des championnats U9 et U11 est non conforme et entraîne un manquement

2. En cas de non-envoi de la feuille de marque, le match sera perdu par pénalité dès la 2nd relance effectuée par le C.P.B.B (soit 5 jours ouvrés après la 1ère relance). Le club recevra une notification par courrier.

3. En cas de score renseigné dans FBI mais absence de feuille de marque pour vérification, la Commission Sportive annulera le score jusqu'à réception de celle-ci. En cas de non-réception, la Commission sportive appliquera le point n°27.2. Le fichier e-marque doit être envoyé par le club organisant la rencontre. **Les clubs (recevant et visiteur) sont invités à conserver une copie de l'e-Marque par sécurité.**

4. Afin d'avaliser les noms et numéros des joueurs inscrits sur l'E-marque, l'arbitre doit demander à l'entraîneur de noter les joueurs entrant en jeu et de signer l'E-marque. **La signature de ce dernier validera en l'état la liste des licenciés indiqués sur la feuille e-Marque**. En l'absence d'entraîneur, c'est le capitaine d'équipe qui occupe cette fonction et dans ce cas il ne peut y avoir d'entraîneur adjoint.

5. Un joueur inscrit sur l'e-Marque mais n'entrant pas en jeu au cours de la rencontre est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Il doit en revanche respecter les règles de participation, sous peine de sanction.

6. Les remplaçants arrivant en retard mais dont le nom et le numéro de licence sont inscrits sur l'E-marque avant le début de la rencontre pourront participer au jeu avant la fin de la rencontre (en application des règlements particuliers de chaque catégorie). A l'inverse un joueur non inscrit sur l'E-marque avant le début de la rencontre ne peut participer à celle-ci. Si un joueur non inscrit sur l'E-marque entre en jeu, l'entraîneur de cette équipe sera sanctionné d'une faute technique d'entraîneur et, dans le cas d'une réclamation par l'équipe adverse, la Commission compétente réalisera un retour au Comité pour décision.

7. L'arbitre doit indiquer en fin de match, dans le menu « après-match » de l'e-Marque, les joueurs ou entraîneurs sanctionnés de fautes technique ou disqualifiante (dans le cas de faute disqualifiante, préciser si elle est avec ou sans rapport).

**L'arbitre doit obligatoirement préciser le motif de la faute technique ou disqualifiante en mentionnant les termes exacts cités.**

**Dans le cas de faute disqualifiante avec rapport, la feuille E-marque doit être signée par les capitaines, ou les entraîneurs pour les équipes de jeunes (jusqu'en U18F), et les arbitres.**

8. Dès la fin de la rencontre, l'arbitre doit procéder aux formalités de fin de match [avec l'aide du deuxième arbitre et des officiels de la table de marque]. Aucune modification de l'e-marque ne peut être effectuée après la signature du premier arbitre.

**Art. 28 – Délégué de l'organisation / de club (Responsable de l'organisation) et officiels**

1. En application des règlements généraux FFBB, pour chaque rencontre, les organisateurs doivent désigner un responsable licencié, ayant 16 ans ou plus, de l'association sportive recevante, qui restera présent jusqu'au départ des arbitres (désignés ou bénévoles) du parking.

2. Il doit veiller à la bonne organisation de la rencontre. Il doit aider les officiels à faire respecter l'heure prévue de début de rencontre et la période d'échauffement (fixée à 20 minutes). Il ne peut exercer aucune autre fonction officielle (**chronométreur, marqueur, chronométreur de tir, entraîneur, joueur)** et doit rester à proximité de la table de marque pendant la rencontre.

3. Il est tenu d'adresser au Comité Départemental le jour même de la rencontre, un rapport circonstancié sur les incidents éventuels au cours de la rencontre.

4. Il est tenu d'accueillir les officiels, l'équipe visiteuse ***au moins 30 minutes avant l'heure de début de la rencontre***.

5. En cas d'absence de responsable à l'heure prévue, la rencontre ne peut avoir lieu. Le bureau, sur proposition de la Commission Sportive, pourra déclarer la rencontre perdue par forfait pour l'équipe locale. En cas d'officiels désignés, les frais seront imputés à l'association recevante. Un dossier pourra être présenté par la Commission Sportive auprès de la Commission de Discipline.

6. Toute personne inscrite sur la feuille de e-marque en tant que délégué de club, marqueur, chronométreur, arbitre officiel ou de club, doit être licenciée FFBB le jour et horaire de la rencontre, dans le cas contraire des pénalités financières pourront être infligées au club recevant.

7. Si néanmoins la rencontre se déroulait sans délégué de club, aucune réclamation sur ce motif ne pourra être prise en compte par la commission départementale sportive.

# VII. OFFICIELS

## APPLICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FFBB

### ART 29 – Désignation des officiels

1. Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Officiels.

2. Les championnats à désignation **obligatoires** sont les pré-régionales féminines (PRF) et masculines (PRM), les 1ères divisions jeunes et toutes les phases qualificatives aux championnats régionaux jeunes, ainsi que les open U13 et U11 et les coupes de paris.

3. Le championnat à désignation souhaitée pour la saison 2026 – 2027 est la départementale masculine 2.

### ART 30 – Remboursement des frais

1. Pour les catégories seniors à désignation obligatoire, la caisse de péréquation sera prise en compte en suivant le barème départemental en vigueur

2. Pour toutes les autres catégories les remboursements des frais d'arbitrage se feront à part égales par les deux associations sportives au choix soit en début de rencontre (chèque, espèces) soit via une CAISSE DE FACTURATION

    - En début de rencontre
        - Le club recevant paiera les arbitres présents (convocation signée par ces derniers)
        - Le club visiteur donnera la moitié de la somme au club recevant

    - **<u>CAISSE DE FACTURATION :</u>**
        - L'arbitre doit faire signer sa convocation par les 2 entraîneurs présents. Ces derniers devront mettre avant leur signature, Prénom, NOM et numéro de LICENCE
        - L'arbitre devra envoyer sa convocation signée par les entraîneurs au CPBB, 117 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris.
        - L'arbitre sera payé par le CPBB après vérification de la feuille de match
        - Le CPBB facturera chaque mois les associations pour le remboursement des arbitres présents sur leurs rencontres

- Seuls les arbitres présents via une DÉSIGNATION OBLIGATOIRE pourront bénéficier de la CAISSE DE FACTURATION

3. Les noms, prénoms, groupement sportif d'appartenance et numéro de licence des arbitres, officiels de table, délégué de club, doivent figurer obligatoirement sur l'E-marque (le cas échéant la feuille papier – Nom en MAJUSCULES). Ils doivent être indiqués AVANT le début de la rencontre.

4. **Les arbitres devront justifier de leur désignation par une convocation papier dûment signée. Sans ce document, ces derniers ne pourront être indemnisés.**

**ART 31 – Absences d'arbitres ou absence de désignation**

1. En cas d'absence des arbitres ou de non-désignation, le club organisateur doit rechercher si des arbitres officiels qualifiés pour la saison en cours, n'appartenant pas aux associations présentes, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui qui est de niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède à un tirage au sort.

2. Si les arbitres refusent d'officier, c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'une des associations sportives qui devient l'arbitre.

3. Si un arbitre officiel accompagnant et appartenant au club visiteur (joueur ou accompagnateur) et qu'il n'en existe pas dans le club recevant, le club recevant pourra tout de même présenter son candidat arbitre dûment licencié, mais le premier arbitre sera, dans ce cas, celui du club recevant. Le club recevant ne peut pas refuser l'arbitre ou le candidat arbitre du club visiteur. Toutefois, ce dernier ne devra régler aucune indemnité à l'arbitre du club visiteur si ce dernier le lui demande.

4. Enfin, si les solutions précédentes ne sont pas appliquées, chaque association sportive présente une personne licenciée. L'arbitre club recevant sera premier arbitre.

5. Si le groupement sportif visiteur ne peut présenter de candidat, le groupement sportif recevant devra obligatoirement fournir au moins une personne en possession d'une licence validée pour la saison en cours pour arbitrer la rencontre sous peine de perdre le match par pénalité.

6. Le groupement sportif visiteur est tenu d'accepter le candidat arbitre proposé.

7. **Les arbitres ou l'arbitre ainsi désigné.s ne peuvent pas faire l'objet de réserves**. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO.

8. Un licencié inscrit sur la feuille de marque ne peut avoir deux fonctions officielles (sauf capitaine et entraîneur). Néanmoins, si celui-ci se trouver dans l'obligation de diriger la rencontre, il sera tenu de se rayer de sa première fonction inscrite sur l'e-marque (joueur, capitaine, entraîneur ou aide-entraîneur)

9. Aucun changement d'arbitre ne pourra être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre, sauf en cas de retard de l'arbitre désigné ou de blessure de l'arbitre officiant.

10. Lorsqu'un officiel désigné par la CDO (arbitre, marqueur, chronométreur) arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu. Son indemnité devra être réglée mais pourra être révisée par la CDO

11. Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident devra faire l'objet d'un rapport de la part des deux associations sportives et le club recevant aura match perdu par pénalité.

12. Toute réserve se rapportant au non-respect des règles concernées ci-dessus devra être posée avant la rencontre ou au moment des faits et contresignée par les deux capitaines en titre et officiels.

# VIII. PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES

## APPLICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFBB.

**ART 32 - Fautes techniques et disqualifiantes**

**ART 33 - Saisine** (Article 10 – Règlement Disciplinaire Général FFBB)

**ART 34 - Réserves**

**ART 35 - Réclamations (montant financier par le CPBB : 175 euros, 1er chèque de 75 euros, suivi d'un versement complémentaire de 100 euros). Procédures de traitement.**

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

1. **Le capitaine en jeu réclamant ou l'entraîneur :**
   1.1. La déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
   a) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté,

   b) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise.

   1.2. Dès la fin de la rencontre, dicte la réclamation au premier arbitre officiellement désigné après lui avoir remis un chèque de 75 euros (par réclamation) à l'ordre du Comité Parisien de Basket Ball dans la mesure où la rencontre est dirigée par des officiels désignés.
   1.3. Signe la réclamation sur l'E-marque, dans le cadre réservé à cet effet.
   1.4. Fasse préciser par l'arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse.
   1.5. Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.
2. **Le capitaine en jeu adverse au moment du dépôt de la réclamation ou l'entraîneur adverse :**

   - Signe la feuille E-marque dans le cadre réservé à cet effet.

   - S'il refuse de signer, le capitaine réclamant le fait préciser par le premier arbitre sur la feuille de marque. Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le capitaine adverse à reconnaître le bien fondé de celle-ci mais seulement sa prise de connaissance.

3. **Le marqueur**

- Sur les indications du premier arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.

4. **Important**

Pour qu'une réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, au CPBB, par le président ou le secrétaire du groupement sportif, habilité comme tel et régulièrement qualifié, accompagnée d'un chèque de confirmation en cas d'arbitre officiel désigné de la somme complémentaire de 100 euros (Aucun acompte ne doit être versé en cas d'absence d'officiel désigné, le montant total sera de 175 euros pour la confirmation)

- Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable.
- En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elle entraînera le paiement de la somme susvisée.

Dans le cas où le premier arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre doit adresser, le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé au CPBB, le motif de la réclamation accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de 175 euros. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus du premier arbitre et, selon les conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

5. **L'Arbitre**

Après avoir pris connaissance qu'une réclamation a été déclarée, doit faire mentionner **immédiatement** sur la feuille de marque E-marque : score, temps joué, équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse.

Après avoir reçu un chèque de **75 euros** par réclamation (pour un arbitre officiellement désigné) du capitaine ou de l'entraîneur réclamant à l'ordre du CPBB l'arbitre :

- doit inscrire sur l'E-marque ou le cas échéant la feuille papier, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu réclamant (sauf disqualification) et la signer.

- doit adresser le lendemain de la rencontre, au CPBB, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet), accompagné du chèque reçu si officiellement désigné, ainsi que les rapports des officiels de la table de marque.

- doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne entre autres les signatures sur l'E-marque.

6. **Les officiels de table de marque**

Doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).

7. **Instruction de la réclamation sur le fond**

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la CDO est compétente afin de statuer sur le fond. L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur l'E-marque.

Dans le cas où la rencontre n'a pas été dirigée par des arbitres officiels désignés, le capitaine en jeu réclamant n'aura pas à remettre un chèque de 75 euros à l'arbitre ayant officié ; par contre le Président ou Trésorier ou Secrétaire en confirmant la réclamation (article 35.4) devra obligatoirement adresser au CPBB la somme de 175 euros avec les mêmes dispositions par rapport à l'arbitre.

8. **Dans le cas du bien-fondé d'une réclamation admise par la CDO, il sera restitué au club réclamant la somme de 100 euros**

**ART 36 – Décisions et Mesures administratives (titre IX des Règlements Généraux)**

# IX. CLASSEMENT

**ART 37 – Principe**

Les championnats départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie. S'il existe plusieurs poules dans une même catégorie, le règlement sportif particulier de chaque division sera appliqué.

En cas d'arrêt des championnats avant la fin de ces derniers (ex : crise sanitaire) ou d'arrêts prolongés, le CPBB appliquera les recommandations et directives de la Fédération Française de Basket-Ball sur l'application et la définition de rankings spécifiques, des phases de compétitions et des matchs à prendre en compte, la détermination ou non des champion(ne)s, des potentielles montées et descentes … (liste non exhaustive)

**ART 38 – Mode d'attribution des points**

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :

- Du nombre de points
- Du point-average, Méthode FIBA du logiciel fédéral

Il est attribué

- Pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points
- Pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point

- Pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point
- Pour une rencontre U9 ou U11 : 3 (trois) points pour une victoire, 2 (deux) points pour une égalité, 1 (un point) pour une défaite

Prolongations : en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à un résultat positif. (sauf en U9 et U11)

En outre le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers et notamment en cas de non-respect du statut de l'arbitrage suivant le barème prévu.

**ART 39 – Egalité**

Si à la fin de la compétition : classement FFBB du logiciel fédéral

1. Deux associations sportives ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour le calcul du point-average. Elles seront classées en fonction du meilleur point-average.

2. En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au quotient pour départager les équipes à égalité. (Règlement officiel)

3. Trois associations sportives ou plus ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour un nouveau classement. Elles seront classées en fonction du résultat obtenu.

4. Si deux associations sportives sont encore à égalité, il sera fait application des règles fixées au premier point de l'Art 41.

**ART 40 – Effets d'une rencontre perdue par pénalité**

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au point average.

**ART 41 – Situation d'une Association sportive ayant refusé l'accession la saison précédente**

1. Si une association sportive régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division. Elle pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.

2. Si une association sportive régulièrement qualifiée dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporée dans une division inférieure. Elle pourra le cas échéant accéder la saison suivante dans la division supérieure.

**ART 42 – Montées et Descentes**

1. Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction des descentes et des montées du Championnat Régional et du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées

2. L'augmentation ou la diminution du nombre de places se fait conformément aux règles particulières à chaque championnat, fixées par la Commission Sportive.

3. En aucun cas deux équipes d'une même association ne pourront évoluer dans la même division (hors DM4 et DF2). Il y a impossibilité pour l'équipe réserve d'accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe première. La descente de l'équipe première dans la division où évoluait l'équipe réserve entraînera automatiquement la descente de l'équipe réserve de cette division quelle que soit sa position au classement et ce même si l'équipe pouvait prétendre à une montée.

**ART 43 – Le ranking**

Le ranking départemental seniors sera déterminé au terme de la dernière journée complète jouée suivant des critères sportifs (division, classement...).

Le ranking sera établi en tenant compte tout d'abord de la division, puis du classement au sein de cette division.

1. Dans le cas d'une division avec une seule poule, le ranking est identique au classement établi, sous réserve de l'issue des éventuelles procédures en cours.

2. Dans le cas d'une division à plusieurs poules, et conformément à l'article 21 des Règlements Sportifs Généraux, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

- Classement au sein de chaque poule
- % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs)
- Quotient (points marqués / points encaissés)
- Points marqués (moyenne par match)

Il est impératif de comparer uniquement les équipes classées à une même place ensemble.

Les 1ers sont comparés entre eux et obtiennent les deux premières places du ranking, puis les 2èmes sont comparés entre eux et obtiennent les places suivantes 3 et 4 et ainsi de suite.

Important : La notion d'équipes « ex-aequo » n'existe pas. Il est nécessaire d'établir un classement précis sur la base des critères prévus pour départager les équipes.

Deux équipes ne peuvent pas être classées à la même place au sein d'une poule.

3. Pour les championnats de jeunes, le ranking est déterminé au terme de la phase 2 et sera fait comme tel :
   3.1. Classement au sein de la poule (si égalité)
   - % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs)
   - Quotient (points marqués / point encaissés)
   - Points marqués (moyenne par match)

   3.2. Championnat et division dans lequel évolue l'équipe de la catégorie inférieure
   3.3. Nombre de premières années dans l'équipe concernée dans la catégorie
   Chaque item apportera un nombre de point permettant de réaliser un ranking prenant en compte la continuité du travail des clubs ainsi que les générations spontanées.

4. Définition de la dernière journée complètement jouée

Pour déterminer la dernière journée complètement jouée par l'ensemble de la division, il convient de procéder comme suit :

4.1. Etablir les résultats des rencontres jouées à date (terminer les processus de vérification et d'homologation habituels des résultats)
4.2. Prendre la dernière journée officiellement programmée (exemple Journée n°15)
4.2.1. Au sein d'une division, regarder si toutes les rencontres de cette journée n°15 ont un résultat régulièrement acquis (peu important que la rencontre programmée oppose une équipe à un exempt/Forfait général).

▪ OUI : Si l'ensemble des résultats est acquis, alors cette journée est la dernière journée complètement jouée

▪ NON : Si une des rencontres n'a pas été jouée (rencontre remise notamment), alors il convient de ne pas prendre en compte les résultats de cette journée (exemple J15). Il faut reproduire la même méthode de travail pour la Journée n°14, puis si nécessaire la Journée n°13 et ainsi de suite.

4.2.2. Dès que l'ensemble des résultats est acquis pour l'ensemble des rencontres d'une même journée d'une même division, le process est arrêté.

Cette méthode doit être faite division par division car la dernière journée complètement jouée la PRM peut être différente de celle de la DM2 ou d'une équipe jeune ou d'une équipe féminine

Une fois que cette dernière journée complètement jouée est déterminée pour chaque division, la commission sportive pourra prendre en compte les résultats des rencontres jouées pour établir les différents classements.

# X. OBLIGATIONS SPORTIVES

### ART 44 – Les règles

1. Les équipes associées à une équipe Senior, pour satisfaire aux obligations sportives, doivent être du même sexe que l'équipe Senior.
2. Les obligations sportives ne concernent que l'équipe 1 du club.
3. Les équipes d'union, de coopération territoriale ou d'entente pourront être prises en compte pour remplir les obligations sportives d'une équipe, si les règles régissant les unions, les coopérations territoriales ou les ententes sont bien respectées. Dans les cas où une telle équipe sera prise en compte, elle ne pourra l'être qu'une fois et devra compter un minimum de 5 joueuses ou joueurs qualifiés dans le club concerné.

### ART 45 – Informations par niveau

1. **Pré-régionale féminine** : Toute association sportive évoluant dans cette division devra obligatoirement présenter :
   a) Une autre équipe senior féminine ou une équipe de jeunes féminines (U18F ou U20 F)
   b) **ET** une autre équipe de jeunes féminines (U13 à U18) participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées.

2. **Pré-régionale masculine** : Toute association sportive évoluant dans cette division devra obligatoirement présenter :
   a) Une autre équipe senior masculine ou une équipe masculine (U21M ou U18M)
   b) **ET** une autre équipe de jeunes masculins (U13 à U21 M), participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées.

3. **D2 « Départementale Masculine 2 »** : Toute association sportive évoluant dans cette division devra obligatoirement présenter :
   Une équipe de jeunes masculins (U9 à U21 M) participant et terminant le championnat dans lequel elle est engagée.

4. Depuis la saison 2009-2010 une des équipes jeunes pourra être remplacée par une école française de mini basket labellisée ou une école régionale dont la validité du label couvre la saison en cours.

5. Une Equipe Mixte U11 ou U9 pourra compter dans les obligations sportives, soit pour une équipe masculine, dès lors que l'équipe mixte poussins présente 5 joueurs poussins licenciés, soit pour une équipe féminine, dès lors que l'équipe mixte poussins présente 5 joueuses poussines.

**Le non-respect de ces obligations sportives amènera le classement de l'association sportive à la dernière place de la poule et la descente automatique dans la division inférieure à celle où elle a opéré au cours de la présente saison.**

**Nota : Une coupe n'est pas considérée comme un championnat. La participation d'une équipe jeune à un plateau n'est pas considérée comme un championnat.**

**ART 46 – Application du règlement**

Des modifications au présent règlement pourront être appliquées dès la saison en cours, sur dérogation décidée par le Comité Directeur.

**ART 47 – Imprévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement sont soumis aux règlements généraux FFBB et seront tranchés par le Bureau après avis de la Commission Sportive et soumis à ratification par le Comité Directeur.